

# CAPEB

n°218

Janvier - Février 2024

# Infos

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Saône-et-Loire

> Dans ce numéro

## Plus forts Ensemble

[www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr)

- > Les victoires de 2023 pour l'artisanat
- > Les revendications 2024 de la CAPEB
- > Les "Rencontres de la Simplification"

**En 2024**

**Nous voulons**

**accéder**

**à tous les marchés !**

Le Groupe VIT fournit une offre globale et complète à ses clients, mettant à disposition une large gamme de vitrages, répondant à tous les besoins en matière d'isolation, de sécurité, et d'esthétique.



Les solutions VIT sont conçues pour répondre à vos besoins : vitrages isolants double ou triple, vitrages feuilletés, vitrages trempés, verres de décoration (avec impression numérique, sablage, insert décoratif...), vitrages pare-flammes et coupe-feu, vitrages de contrôle solaire, vitrages avec store intégré, vitrages avec film opacifiant...



Forte de 40 ans d'expertise en vitrage isolant, la société VIT se distingue en offrant des solutions de vitrages innovants et sur-mesure aux professionnels du bâtiment.



L'unité de production, implantée en Saône-et-Loire, traite quotidiennement 40 tonnes de verre. VIT se démarque dans le traitement intégral du verre, découpe, façonnage et montage feuilleté, en mettant en œuvre les techniques les plus modernes.



VIT propose un large choix de vitrages sur-mesure adaptés aux professionnels. Vitrage thermique, de décoration, impression sur verre... toute notre expertise est mise à votre disposition.

Pour concrétiser vos projets, explorez les configurateurs acoustique, pare-flammes et garde-corps de VIT. Choisissez les caractéristiques essentielles, et l'outil vous guidera vers le vitrage idéal. Testez-le dès maintenant sur [www.vit.fr](http://www.vit.fr) pour trouver la solution parfaite à vos besoins.



CONFIGURATEUR ACOUSTIQUE



CONFIGURATEUR PARE-FLAMMES



CONFIGURATEUR GARDE-CORPS

# www.capeb71.fr

Mon site d'infos au quotidien

J'y vais !



Votre

# CAPEB 71

- > Une action forte et permanente pour défendre nos entreprises
- > 38 services sur mesure et des réponses sous 24 heures
- > Une assurance juridique exclusive pour être protégé

## Plus Forts. Ensemble

### > FLASH

> **Aides financières à la rénovation énergétique : Il y a du nouveau !**  
**Inscrivez-vous à nos soirées d'info pour tout savoir** (lire page page 6).



**U2P**  
 union des entreprises  
 de proximité

L'U2P est l'organisation patronale représentative de l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales de France. La CAPEB est membre de l'U2P !

### > L'Edito

## Esprit positif et combatif pour 2024 !



L'année qui s'ouvre sera, du point de vue économique, incertaine, voire compliquée. Elle demandera aux artisans du bâtiment de bonnes capacités de résistance et d'adaptabilité. Il faudra aussi se défendre pour que nous ne soyons pas écartés du marché de la rénovation énergétique à cause de la mauvaise réforme de MaPrimeRenov'. Le dire, c'est faire preuve de lucidité mais surtout pas de défaitisme. En effet, si les temps sont rudes, l'heure n'est certainement pas ni à la résignation, ni à la désolation. Bien au contraire ! Si on y regarde bien, les artisans du bâtiment ont devant eux de nombreuses perspectives... Il y a des millions de logements privés à rénover. L'Etat va vite se rendre compte que sans le soutien des artisans, il n'y aura pas de transition énergétique possible ... 40 000 écoles vont devoir être rénovées sur le plan thermique dans les 10 prochaines années ... L'accessibilité et le maintien à domicile sont enjeux majeurs pour la société ... La France manque considérablement de logements et avoir un toit, constitue l'un des besoins essentiels de nos concitoyens. Les maisons deviennent de plus en plus intelligentes, avec beaucoup d'équipements techniques et des besoins de maintenance accrus... Il faudra donc continuer de construire, de rénover, d'améliorer et d'entretenir... Et les artisans du bâtiment ont tous les atouts pour répondre à ces marchés : la proximité, la souplesse, le savoir-faire, la technicité... Alors oui, il va falloir se battre pour préserver nos marchés, militer, revendiquer, relever des défis car rien ne sera facile et les chantiers syndicaux qui nous attendent sont nombreux. Mais si on renonce, on est sûr de ne rien obtenir. Et ces combats, c'est ensemble, avec votre soutien que nous les mènerons. C'est notre union et notre nombre qui fait notre force et qui nous permettent d'être entendus. Ne l'oublions jamais ! Voilà pourquoi, je veux, au nom de la CAPEB 71, afficher un état d'esprit positif et faire preuve de combativité et de détermination... Et puis, on peut regarder ce qui ne va pas, mais, on peut aussi s'intéresser aux choses positives. Croyez-moi, c'est plus constructif ! Regardez par exemple, l'ensemble des victoires et des avancées obtenues en 2023 par votre organisation, la CAPEB. Si des hommes et des femmes ne s'étaient pas unis et mobilisés avec détermination, et bien la situation serait pire pour de nombreuses entreprises et indépendants. Oui, il y a des choses qui avancent, qui bougent, et même si cela ne va pas assez vite, il faut savoir en prendre conscience, les apprécier et s'en inspirer pour faire encore mieux. En 2024, nous serons à vos côtés pour vous accompagner au quotidien et nous continuerons d'aller de l'avant, avec votre soutien et celui de nos partenaires et de nos équipes... Nous serons engagés au service de la défense de l'indépendance et de la reconnaissance de l'Artisanat. Et en 2024, plus que jamais, nous déferons la résignation et l'immobilisme, car nous croyons à l'action et à la force du collectif. Qui ose gagne ! Bonne et heureuse année 2024 à tous et plus forts ensemble défendre notre activité !

Denis GUIGUE - Président de la CAPEB 71

**IMPORTANT**

**Retenez votre date :**

**le 29 Mars 2024 à  
CHÂTENAY-LE-ROYAL**

**“ Les Rencontres  
de l'Artisanat du Bâtiment”**  
 (AG CAPEB 71)

**On compte sur vous !**

“CAPEB Infos” est le journal d'information des adhérents de la CAPEB 71 - **Directeur de la publication** : Denis GUIGUE  
**Rédacteur en chef** : Emmanuel LEBLANC - **Rédaction et Conception** : Service Communication de la CAPEB de Saône-et-Loire  
 5, rue George Eastman - CS 10026 - 71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex - Tél. : 03.85.90.97.70 - Fax : 03.85.90.97.79 - mail : capeb71@capeb71.fr  
**Crédit photos** : ©capeb71, ©Stocklib, ©AdobeStock - **Contact publicité** : 03.85.90.97.74 - **Imprimerie** : Groupe IGR - Z.A. Ste Elisabeth  
 71300 MONTCEAU-LES-MINES - **Dépôt légal à parution** : 1579 - **Tirage** : 1 350 exemplaires - n° ISSN : 1966 - 5504

> Agir

## ▼ La CAPEB 71 inaugure la Maison de l'Artisanat de Saône-et-Loire !



Le 27 octobre 2023, la CAPEB 71 a **inauguré l'extension de ses locaux à CHALON-SUR-SAÛNE** en présence de nombreux invités. En doublant la superficie de son siège social, la CAPEB 71 va pouvoir **apporter de nouveaux services à ses adhérents**. Elle accueillera également, sous un toit commun, d'autres organisations professionnelles au sein de ce qui s'appelle désormais la **"Maison de l'Artisanat de Saône-et-Loire"**. En effet, dans le souci de renforcer la structuration de l'artisanat, la CAPEB 71, qui accueillait déjà le siège de l'**U2P 71** (Union des Entreprises de Proximité), accueille désormais le **syndicat de la Boulangerie (UDB 71)** et celui des **coiffeurs (UNEC 71)** de Saône-et-Loire, en attendant l'arrivée d'autres organisations. Le siège de la CAPEB 71 devient donc un **lieu fédérateur des syndicats de l'artisanat et des indépendants** en Saône-et-Loire qui s'appelle tout naturellement la **"Maison de l'Artisanat 71"** et qui donne encore plus de résonance au slogan de la CAPEB **"Plus forts ensemble"**. ■

+ Reportage sur [capeb71.fr/Actualités/Article du 31 octobre 2023](http://capeb71.fr/Actualités/Article%20du%2031%20octobre%202023)

## CONJONCTURE BÂTIMENT

- > Neuf : - 3 %
- > Rénovation : 0 %
- > Activité globale 2023 : - 1 %
- > Prévisions 2024 : - 2 %

En 2023, l'activité des artisans du bâtiment a reculé. C'est la 1ère fois depuis 3 ans ! Le marché du neuf est particulièrement tendu. Les perspectives pour 2024 sont incertaines et dépendront en partie des décisions du Gouvernement pour soutenir le secteur de la construction Lire notre article complet sur :

[www.capeb71.fr/Actualités](http://www.capeb71.fr/Actualités) ■



## ■ Les victoires 2023

### De nombreuses mesures favorables obtenues par la CAPEB !



En 2023, la CAPEB s'est battue sur de nombreux dossiers et a obtenu des **mesures favorables** pour les artisans. Il est important que vous sachiez ce qui est fait et obtenu grâce à votre adhésion à la CAPEB. Parmi les plus emblématiques :

- > **Maintien de la TVA à 10 %** pour les travaux de rénovation ;
- > **Non interdiction des chaudières gaz ;**
- > **Lancement des "Assises de la Simplification"** ;
- > **Réforme de l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants.** Il en résultera une baisse des prélèvements sociaux ;
- > **Réforme des retraites sans augmentation de cotisations des entreprises ;**
- > **Limitation de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans** (au lieu de 65 voulus par le Gouvernement) ;

- > **Maintien et amélioration du dispositif des carrières longues et des départs en retraite anticipés** pour les artisans ;
- > **Augmentation des prises en charge des formations des artisans et des salariés ;**
- > **Pas de retour du compte pénibilité dans l'entreprise ;**
- > **Prolongation des aides à l'apprentissage ... etc ...**

Ces avancées vont dans le bon sens. **Si la CAPEB n'existait pas, ou n'avait rien fait, nous n'aurions rien obtenu et ce serait pire !**

Pour obtenir d'autres mesures favorables, continuons le combat tous ensemble, **engagés** derrière la CAPEB !

**Car sans votre soutien, rien ne serait possible ! Plus forts. Ensemble ! ■**



Découvrez l'ensemble des avancées dans notre fiche n°363 sur [www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr)

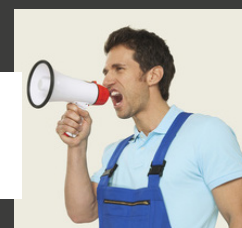


## Les REVENDICATIONS de la CAPEB 71

- #1 Pouvoir accéder sans difficultés à tous les marchés du bâtiment
- #2 Supprimer les contraintes administratives aberrantes
- #3 Obtenir une vraie simplification du RGE
- #4 Simplifier les aides aux travaux et réformer MaPrimeRenov'
- #5 La TVA à 5,5 % pour toute la rénovation
- #6 Baisser les charges sociales et fiscales
- #7 Lutter contre la pénurie de main d'oeuvre
- #8 Défendre les TPE face aux gros groupes
- #9 Établir une concurrence saine et loyale

### Notre priorité

**"Défendre notre activité" !**



## ■ Coup de projecteur sur ...

### Votre Service Juridique à la CAPEB 71

Etre Utile!



Notre Service Juridique est là pour répondre à toutes vos questions, vous défendre en cas de litige, vous informer sur vos droits et vous conseiller pour prendre les bonnes décisions.

#### 1. Vos questions trouvent des réponses...

- Vous hésitez sur un taux de TVA à appliquer ?
- Vous êtes confronté à un litige ?
- Vous êtes contrôlé par une administration ?
- Vous avez besoin des conseils d'un juriste spécialisé, d'un avocat ... etc ... ?

Les adhérents de la CAPEB 71 bénéficient de conseils juridiques gratuits dès qu'il en ont besoin et de réponses personnalisées rapides.

#### 2. Nous intervenons dans tous les domaines de l'entreprise

Droit du travail, social, santé, sécurité, marchés privés (devis, factures ...) et publics, litiges avec les clients, fournisseurs, salariés... , droit de la construction, expertises, assurances, fiscalité, TVA, création-transmission, procédures

collectives, difficultés économiques... etc...  
Nous couvrons tous les domaines de votre activité professionnelle.

#### 3. Nous sommes à vos côtés pour vous défendre

##### > Accompagnement en cas de litige :

Assistance dans les litiges (Prud'hommes, administration, client, fournisseur, association de consommateurs...).

##### > Médiation avec les interlocuteurs,

> Suivi des procédures avec les avocats, les experts, intervention auprès des organismes sociaux, fiscaux, bancaires, ou de l'Administration,

> Aide à la rédaction de documents juridiques (contrats commerciaux, courriers, protocoles, modèles de devis...).

#### 4. Que des avantages !

Avec le Service Juridique de la CAPEB 71, vous n'êtes jamais seul. Au même endroit, des juristes et un réseau de partenaires (avocats, fiscalistes...) vous apportent leur expertise. Vous consultez notre service juridique gratuitement chaque fois que vous en avez besoin. Une vraie écoute, des solutions adaptées, un vrai suivi de vos dossiers. Une protection Juridique pour couvrir vos frais de justice. Vous gagnez du temps, vous faites des économies ! ■



Contact CAPEB 71 > Laura MAILLARD :  
03.85.90.97.72 ou [capeb71@capeb71.fr](mailto:capeb71@capeb71.fr)

### > Pour nous joindre

#### >> Accueil / Documentation :

Véronique LABBÉ | ☎ : 03.85.90.97.70  
[v.labbe@capeb71.fr](mailto:v.labbe@capeb71.fr)

#### >> Juridique / Social / Fiscal / Impayés :

Marion FRANCISCO | ☎ : 03.85.90.97.75  
[m.francisco@capeb71.fr](mailto:m.francisco@capeb71.fr)

Laura MAILLARD | ☎ : 03.85.90.97.72  
[l.maillard@capeb71.fr](mailto:l.maillard@capeb71.fr)

#### >> Formation :

Delphine GAUDILLÈRE  
☎ : 03.85.90.97.77  
[d.gaudillere@capeb71.fr](mailto:d.gaudillere@capeb71.fr)

#### >> Qualifications :

Jean-Yves CHAUSSARD  
☎ : 03.85.90.97.71  
[jy.chaussard@capeb71.fr](mailto:jy.chaussard@capeb71.fr)

#### >> Adhésions / Relations Entreprises / Club Avantages :

Laurent VARLEZ  
☎ : 03.85.90.97.74  
[l.varlez@capeb71.fr](mailto:l.varlez@capeb71.fr)

#### >> Secrétaire Général / Action Syndicale :

Emmanuel LEBLANC  
☎ : 03.85.90.97.70 | [e.leblanc@capeb71.fr](mailto:e.leblanc@capeb71.fr)

#### >> Secrétaire Générale Adjointe :

Virginia GONNET | ☎ : 03.85.90.97.76  
[v.gonnet@capeb71.fr](mailto:v.gonnet@capeb71.fr)



CAPEB de Saône-et-Loire  
5, rue George Eastman - CS 10026  
71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex  
[capeb71@capeb71.fr](mailto:capeb71@capeb71.fr)

## ► Appel à candidatures

### Rejoignez l'équipe des membres ACTIFS de la CAPEB 71 !

- Vous voulez aider votre CAPEB 71 à défendre le bâtiment ?
- Vous voulez AGIR et ne pas SUBIR face à toutes les réglementations et contraintes qui vous pénalisent ?
- Vous voulez aider la CAPEB 71 pour qu'elle continue de vous offrir individuellement des services : juridique, technique, économies, formations, événements ... ?

Alors, faites le bon geste !

### Rejoignez le Mouvement et devenez un membre ACTIF de la CAPEB 71 !

Chacun peut participer à son rythme et selon ses disponibilités.  
Il n'y a rien de compliqué. Vous pouvez devenir au choix :

- > Membre du Conseil d'Administration,
- > Conseiller de votre Union professionnelle,
- > Ambassadeur pour parler de votre métier aux jeunes
- > ou tout simplement nous donner ponctuellement un coup de main dans nos missions de défense de l'artisanat !



Conseil d'Administration de la CAPEB 71

### Et vous aurez tout à y gagner !

- > Vous vivrez une expérience très enrichissante !
- > Vous aurez de nombreuses informations utiles !
- > Vous serez au cœur des décisions et vous pourrez agir directement auprès des décideurs publics !
- > Vous ferez partie d'une équipe d'artisans au service des artisans !
- > Vous partagerez des moments d'échange et de convivialité !
- > Vous serez utile en faisant avancer l'artisanat et votre entreprise !

La CAPEB c'est chacun d'entre Vous. Sans Vous, la CAPEB ne peut rien. Avec Vous, elle peut beaucoup ! Et si vous essayiez ?

Renseignez-vous au 03.85.90.97.70 ou retournez-nous le bulletin ci-joint. Nous vous invitons même à venir assister à l'un de nos Conseils d'Administration. Alors à bientôt et PLUS FORTS ENSEMBLE !

## Commercial

### Pensez à renouveler vos dossiers de qualifications 2024

Pour les PGI, PGM et CIP, les infos pour renouveler ont été envoyées par la CAPEB au mois de décembre. Les dossiers sont à retourner à la CAPEB au plus tard le 31 mars.

Pour les dossiers QUALIBAT et QUALIT'EnR, ce sont ces organismes qui envoient les dossiers directement aux entreprises en fonction des dates anniversaires des qualifications. Ils sont à compléter et à retourner aux organismes rapidement après leur réception. Les services de la CAPEB 71 sont à votre disposition pour vérifier les dossiers avant envoi. ■

#### A noter ▼

Les signes de reconnaissance de la qualité vous permettent de **mettre en avant vos compétences**. Ils attestent des garanties que vous offrez à vos clients, de vos formations, et de la mise à jour de vos connaissances... Ils **rassurent les clients**, valorisent votre entreprise et vous démarquent de la concurrence. **Chacun reste libre de choisir** selon la politique commerciale qu'il compte développer au sein de son entreprise. **La CAPEB peut vous aider à obtenir ces signes.**



**Valorisez vos compétences, rassurez vos clients et faites la différence !**

Ces signes sont faits pour vous et disponibles à la CAPEB 71.  
Pour obtenir votre dossier, contactez Jean-Yves CHAUSSARD, au 03.85.90.97.71

## Aides financières à la rénovation

### Quels sont les changements pour 2024 ?



En 2024, les aides financières à la rénovation énergétique évoluent fortement. La CAPEB 71 fait le point sur l'ensemble des changements.

Pour financer les travaux en 2024, vos clients peuvent bénéficier d'aides financières de l'État, des collectivités locales, des fournisseurs d'énergie et d'autres organismes.

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a publié un guide qui vous présente les aides financières en 2024.



Télécharger le Guide de l'ANAH des aides financières en 2024 sur [www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr) ou le demander au Secrétariat

#### > Des réunions d'info pour vous éclairer : (Inscrivez-vous !)

La CAPEB 71 vous propose 2 réunions d'information (au choix) :

- Le **jeudi 1er février 2024** de 18 h à 20 h à **Chalon-sur-Saône**
- Le **mardi 6 février 2024** de 18 h à 20 h à **Volevres**

Au programme : le détail et le montant des aides (MaPrimeRénov', CEE), les nouveaux plafonds de ressources, le parcours accompagné, les conditions d'obtention, les ménages éligibles, les aides cumulables et le nouveau service de la CAPEB 71 de montage et de suivi des dossiers.

Pour en savoir plus sur les aides financières 2024 et pouvoir répondre à vos clients, inscrivez-vous (en ligne sur [www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr)). ■

## ■ Guide RE 2020

### Une version actualisée est disponible



La réglementation énergétique et environnementale de l'ensemble de la construction neuve encore appelée RE 2020 a été actualisée.

Vous trouverez les modifications renseignées par la Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire à savoir :

- Une nouvelle sous-partie relative aux attestations dans le chapitre I "Comment attester de la prise en compte de la RE 2020 ?" ;
- Une exclusion des exigences à l'habitat léger de loisirs pour camping ;
- Un chapitre 3 modifié "Cadre d'évaluation de la RE 2020" avec le rajout d'un tableau simplifié sur la réglementation ;
- Un nouveau chapitre : N° 5 intitulé "Exigences de la RE 2020 aux petites constructions et extensions, à l'habitat léger de loisirs (HLL) et aux constructions temporaires", spécificités de l'application aux bungalows de chantier. ■

📄 Guide à télécharger sur [www.capeb71.fr/Dans nos métiers/](http://www.capeb71.fr/Dans nos métiers/)  
Article du 10 janvier 2024

## ■ Métiers du bois

### Publication de fiches sécurité sur les machines à bois



L'OPPBTB a publié **18 fiches** portant sur l'utilisation des machines à bois en toute sécurité. Il s'agit de présenter dans le détail les bonnes pratiques à respecter. Ces fiches sont téléchargeables sur notre site et sur celui de l'OPPBTB. ■

Pour + d'infos, lire notre article complet sur [www.capeb71.fr/Actualités/Article du 30 Janvier 2024](http://www.capeb71.fr/Actualités/Article du 30 Janvier 2024)



Groupe-nomblot.com

### Nouveau e3008 100% électrique





PEUGEOT NOMBLOT CHALON

6 Avenue Franchet d'Esperey  
71880 Châtenoy-le-Royal  
03 85 46 84 84

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi : 8h-12h / 14h-19h  
Le samedi : 8h-12h / 14h-18h

\*Voir conditions en concession.

## ▶ 3 Questions à :



**Hervé ROBERT - Directeur Commercial de la Société VIT**

### Pouvez-vous nous présenter votre société ?

La société VIT est le siège du groupe VIT composé de 3 entreprises dynamiques : VIT à Paray-le-Monial (71), ATV à la Fouillouse (42) et VARNET à Champagnole (39). VIT incarne depuis sa création en 1981 l'excellence industrielle au service des professionnels du bâtiment. Notre expertise repose sur la transformation de produits verriers du vitrage isolant aux produits les plus techniques nécessaires dans le monde du bâtiment. Nous nous engageons à offrir des solutions sur mesure et une gamme complète de produits répondant aux exigences les plus pointues du secteur. Au cœur de Paray-le-Monial, une équipe de plus de cent collaborateurs travaille inlassablement pour vous offrir des services et des produits de qualité.

### Quelles sont vos activités ?

Nos activités principales s'articulent autour de la fabrication et de la commercialisation de vitrages isolants, qu'il s'agisse de double ou triple vitrage, de verre acoustique, trempé, feuilleté, de contrôle solaire, ou encore vitrage décoratif avec insert, sablage ou impression numérique de votre choix. Notre portefeuille s'est enrichi au fil des années, offrant désormais des solutions plus innovantes, telles que nos produits les plus techniques comme le vitrage feu STOP FIRE, le VERALAM, store intégré motorisé de toiture ou notre dernier-né, le VIT STOP VIEW, un produit opacifiant révolutionnaire, permettant de contrôler l'opacité du vitrage en quelques millisecondes.

### Quels sont les avantages et spécificités de vos produits pour les artisans du bâtiment ?

Les artisans du bâtiment bénéficient de notre savoir-faire exceptionnel et de notre adaptabilité. Nous leur proposons une gamme étendue de produits novateurs, des vitrages isolants aux vitrages anti-reflets, en passant par les solutions de protection incendie, des garde-corps, pare-douche et même des vitrages intégrant des stores. Notre force réside dans cette diversité, offrant à nos clients la possibilité de trouver des solutions sur mesure, adaptées à vos chantiers, le tout avec un seul interlocuteur : VIT ! Nous accordons une importance primordiale à l'accompagnement de nos clients. C'est pourquoi nous mettons à leur disposition sur notre site ([www.vit.fr](http://www.vit.fr)) des outils pratiques tels que des configurateurs acoustiques, pare-flammes et garde-corps pour les guider dans le choix du vitrage en fonction de leurs besoins spécifiques. Pour ceux qui voient les projets en grand, nos lignes de fabrication nous permettent d'assembler des vitrages sur mesure de tailles imposantes. Imaginez des vitrages atteignant des dimensions impressionnantes de 2700 x 5200 mm, nous les livrons sur demande ! Chez VIT, l'innovation, la qualité et le service client sont nos engagements. Nous sommes là pour donner vie à vos projets les plus ambitieux et pour être votre partenaire de confiance dans le monde exigeant du bâtiment.

Contact : VIT | 03.85.81.48.08 | [contact@vit.fr](mailto:contact@vit.fr) | [www.vit.fr](http://www.vit.fr)  
+ d'infos sur [www.capeb71.fr/Dans nos Métiers/Article du 24.01.2024](http://www.capeb71.fr/Dans nos Métiers/Article du 24.01.2024)



## L'Agenda

● **Mardi 23 janvier :**  
Soirée sur l'isolation avec BIGMAT et KNAUF à 18h à la CAPEB 71

**A noter**

● **Mardi 30 janvier :**  
Soirée pour " Bien vivre son travail et ne pas se laisser envahir par le stress " à 18h à la CAPEB 71

**A noter**

● **Jeudi 1er février :**  
Soirée sur les aides aux travaux de rénovation énergétique à 18h à la CAPEB 71 / **ET le 6 février** à VOLESVRES

● **Lundi 5 février :**  
Réunion du Conseil Départemental de l'U2P 71 à Chalon-Sur-Saône

**A noter**

● **Jeudi 29 février :**  
Soirée sur le droit du travail animée par notre avocate partenaire, Anne-cécile GROSSELIN à la CAPEB 71



## > La CAPEB prend position

### Fraude à la rénovation énergétique : la CAPEB 71 monte au créneau !

Vous êtes nombreux ces derniers temps à nous faire remonter des pratiques frauduleuses de la part d'entreprises (très souvent immatriculées en région parisienne) en matière de rénovation globale (offres à 1€, pratiques commerciales agressives...).

Conscients que nous devons agir afin de faire cesser ces pratiques (autant pour préserver vos marchés que pour protéger vos clients ou potentiels clients), nous avons alerté le préfet et l'Anah à ce sujet.

Néanmoins, pour étayer nos arguments, nous souhaitons constituer un dossier avec des exemples concrets. Aussi, nous vous invitons à nous envoyer tout élément dont vous pouvez disposer (devis, factures, témoignages de clients...).

Bien entendu, nous vous tiendrons informés des suites de cette action. ■



## ■ Simplifications administratives



### La CAPEB demande des mesures fortes !



C'est au cœur de la Maison de l'Artisanat, à Chalon-Sur-Saône, que la CAPEB 71 et l'U2P 71 ont accueilli le 18 décembre les "Rencontres de la Simplification".

Un débat organisé avec le Député Louis MARGUERITTE, chargé du dossier "Simplifications" par Bruno LE MAIRE, et le Président de la CAPEB Nationale, Jean-Christophe REPON venu présenter officiellement les propositions de l'Artisanat.

Une soixantaine de chefs d'entreprises artisanales de Saône-et-Loire ont pu témoigner des difficultés qu'ils rencontraient pour se conformer à des dispositifs trop contraignants, coûteux et inadaptés. Le Député a ainsi pu appréhender la réalité très concrète de la complexité administrative pour les TPE /PME dans de nombreux domaines. Les attentes sont très fortes pour simplifier les dispositifs d'aides aux travaux de rénovation énergétique, véritable parcours du combattant pour l'artisan et le client, ainsi que la qualification RGE.

Les chefs d'entreprises ont également exprimé leur souhait de voir le droit du travail et le droit fiscal, notamment le système de la TVA, largement simplifiés. Il a aussi été question de simplifier les procédures pour les marchés publics, la gestion des déchets, la transmission d'entreprise, le langage administratif, les autorisations d'urbanisme notamment.

Denis GUIGUE, le Président de la CAPEB 71, a rappelé que " la simplification en toutes choses, c'était le cheval de bataille de la CAPEB 71 ". Il a appelé à de la stabilité et de la clarté dans la rédaction des normes et a demandé au Député que ce travail de simplification s'inscrive dans la

durée. Il a précisé que la complexité créait des risques juridiques, de la perte de temps, du stress et du découragement et qu'elles coûtaient de l'argent aux entreprises et à l'Etat.

Le Président de l'U2P 71, Toni SPINAZZE a indiqué que cela faisait trop longtemps que les petites entreprises de proximité attendaient de vraies simplifications pour libérer les énergies. Il a appelé le Député à entendre les propositions du terrain pour que les artisans puissent concentrer leur talent et leur savoir-faire à la production de valeur plutôt que de subir le fardeau de la charge administrative.

Jean-Christophe REPON, Président de la CAPEB nationale, a présenté au Député, 39 propositions très concrètes de simplification proposées par le Réseau national de la CAPEB. L'idée du "coffre numérique", dans lequel toutes les administrations et les caisses iraient puiser systématiquement toutes les informations dont elles ont besoin et qui ne seraient déposées qu'une fois par les entreprises, a beaucoup séduit. Pour compléter, la CAPEB 71 et l'U2P 71 ont également remis un recueil de 45 propositions locales émanant des entreprises de proximité de Saône-et-Loire.

Le Député MARGUERITTE, très à l'écoute et sensible aux témoignages, a pu constater le ras-le-bol des artisans face à certaines absurdités administratives. Il a reconnu qu'il y avait beaucoup à faire et s'est dit prêt à pousser plusieurs propositions.

Un débat très riche qui aura montré au Député que les petites entreprises avaient des attentes très fortes mais également des propositions très concrètes. U2P et CAPEB demandent maintenant une traduction réelle dans la vie des chefs d'entreprises et restent mobilisées. ■

+d'infos sur [www.capeb71.fr/Article/du-19/12/23](http://www.capeb71.fr/Article/du-19/12/23)



## Plus Forts. Ensemble !

### > 70 ans de victoires syndicales

#### > Baisse des charges

Réforme de l'assiette des cotisations des indépendants. Il en résultera une baisse des prélèvements sociaux (> Décembre 2023)

Avec la CAPEB, en avant l'Artisanat... (à suivre...)





## ■ **Embauche d'apprentis**

### **L'aide exceptionnelle est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024**



Conformément à ce que le gouvernement avait annoncé, un décret du 29 décembre 2023 portant prolongation de l'aide aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation, prolonge l'aide exceptionnelle jusqu'au 31 décembre 2024 et procède à quelques ajustements n'entrant pas dans le champs d'application de l'aide unique.

Pour mémoire, une aide exceptionnelle d'un montant de 6 000 € versée au titre de la 1ère année d'exécution du contrat a été mise en place par décret du 29 décembre 2022 pour :

- les employeurs d'apprentis ne pouvant pas bénéficier de l'aide unique à l'apprentissage (aide réservée aux entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent des apprentis visant un diplôme ou titre à finalité professionnelle équivalent au plus au baccalauréat) et prévue à l'article D. 6243-2 du code du travail ;
- les employeurs embauchant des jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation.

Pour tout savoir pour bénéficier de cette aide, rendez-vous [www.capeb71.fr/Actualités/Article du 18 Janvier 2024](http://www.capeb71.fr/Actualités/Article du 18 Janvier 2024). ■ (1-0124)

## ■ **Prime de partage de la valeur**

### **Précisions**



Le dispositif relatif à la prime de partage de la valeur (PPV) a été modifié par une loi du 29 novembre dernier. La Direction de la Sécurité Sociale a apporté des précisions pratiques très utiles.

L'employeur, depuis le 1er décembre 2023, à la possibilité de verser 2 primes de partage de la valeur PPV au titre de la même année civile :

- dans la limite du plafond global d'exonération (à savoir 3000 € ou 6000€ selon le cas) " et d'un versement par trimestre de chaque année ".
- et il doit conclure un accord ou prendre une décision unilatérale pour chaque prime.

Il peut définir un montant, des salariés éligibles et une modulation différente du premier dispositif de prime qu'il a mis en place la même année.

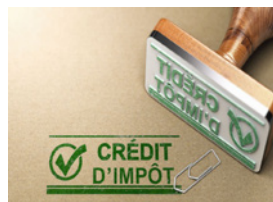
### **Une reconduction du régime renforcé d'exonération sociale et fiscale de la PPV pour 2024, 2025 et 2026**

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, le régime renforcé d'exonération sociale et fiscale, donc avec en plus de l'exonération de cotisations sociales de base, une exonération de CSG/CRDS et d'impôt sur le revenu, est maintenu pour les PPV versées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 à des salariés ayant perçu moins de 3 SMIC annuels sur les 12 mois précédant le versement de la prime.

A noter qu'il sera possible pour un salarié d'affecter tout ou partie de la PPV attribuée par son employeur sur un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, ou encore sur un plan d'épargne retraite d'entreprise. La mesure ne sera applicable qu'après la publication de son décret précisant les modalités d'information du salarié et du délai de décision pour placer ou non la PPV sur un plan d'épargne. ■ (2-0124)

## ■ **Fiscalité**

### **Bénéficiez d'un crédit d'impôt quand vous vous formez ...**



Ce crédit d'impôt s'applique aux dépenses pour les heures de formation du dirigeant d'entreprise jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **Qui est concerné ?**

Le dispositif est applicable aux dirigeants des entreprises suivantes :

- entreprises qui relèvent d'un régime réel d'imposition sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés)
- entreprises qui ne payent pas d'impôt quels que soient leur forme juridique et leur secteur d'activité (sauf un micro-entrepreneur).

#### **Pour quelles formations ?**

Les formations concernées par le crédit d'impôt doivent entrer dans le champ de la formation professionnelle continue (formations relatives à la gestion d'entreprise ou formations spécifiques à chaque métier afin de renforcer ou améliorer ses connaissances).

#### **Quelles sont les modalités ?**

Pour calculer le montant de votre crédit d'impôt (sauf micro-entrepreneur) : **nombre d'heures passées en formation x taux horaire du Smic** (le montant est **multiplié par 2** pour les entreprises de moins de 10 salariés réalisant un chiffre d'affaires annuel de moins de deux millions d'euros pour les formations effectuées à partir de janvier 2023). Le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants est plafonné à **40 heures de formation par année civile et par entreprise**.



Pour connaître les démarches, les modalités pratiques et les liens utiles rendez-vous sur [www.capeb71.fr/Actualités/Crédit d'impôt formation du dirigeant](http://www.capeb71.fr/Actualités/Crédit d'impôt formation du dirigeant) ■ (3-0124)

**Pour récupérer vos impayés :  
Faites appel au Service Contentieux  
de la CAPEB 71 | 03.85.90.97.70**

[www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr)

**Fiches mémos  
à télécharger sur  
notre site :**



Sur [www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr), dans votre espace réservé, rubrique "Documents à télécharger / circulaires" :

- > **Travail par grand froid**
- > **Responsabilité en cas de pose de matériel fourni par le client**
- > **Prise en charge financière de vos formations 2024**

( ☺ ) Fiches également disponibles gratuitement sur simple demande à la CAPEB 71 : 03.85.90.97.70)

## > Chiffres clés

- SMIC taux Horaire : **11,65 €**
- SMIC Mensuel : **1 766,92 €**
- Minimum garanti : **4,15 €**
- Plafond de la sécurité sociale :
  - mensuel : **3 864 €**
  - annuel : **46 368 €**
- Indice bâtiment Oct. 2023 (BT01) : **130,3** (J.O. du 17/12/2023)
- Indice du coût de la construction : **2 106** (3ème trimestre 2023)

Retrouvez tous les chiffres clés et les grilles **sur votre site** :

[www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr)

### PLUS...

*Pour plus d'infos, pour obtenir une circulaire détaillée ou pour des conseils, n'hésitez pas à téléphoner au*

**03.85.90.97.72**

ou

**03.85.90.97.75**

**Nos juristes sont là pour vous aider !**

## > Bon à savoir

### Faites des Économies grâce à votre adhésion CAPEB !

La CAPEB 71 recherche toujours les **meilleures solutions** pour ses adhérents. Notamment pour vous faire faire des économies, bénéficier d'avantages et payer moins d'impôts ! Avec votre adhésion CAPEB, c'est possible...

Découvrez notre circulaire : **"11 idées efficaces pour faire des économies avec la CAPEB 71 !"**

A télécharger sur :

[www.capeb71.fr/ Espace Adhérents/Documentation à télécharger/Circulaires](http://www.capeb71.fr/EspaceAdhérents/Documentation/télécharger/Circulaires)

En tant qu'adhérent CAPEB vous avez des **tarifs privilégiés, des avantages, des bénéfices...** Alors profitez-en ! ■ (10-0124)



## ■ Nouveautés au 1er janvier 2024



### Quoi de neuf ?

Crédits d'impôts, aides au paiement des factures d'électricité, montant net social sur les fiches de paie... Comme chaque année au 1er janvier, de nombreux changements concernent les règles en vigueur pour les entreprises. BERCY INFOS vous présente les principales nouveautés pour l'année 2024. La CAPEB 71 vous propose de retrouver toutes ces nouveautés en vous rendant sur son site : [www.capeb71.fr/Actualités/Article du 09.01.2024](http://www.capeb71.fr/Actualités/Article%20du%2009.01.2024). Nous vous invitons également à télécharger sur notre site ou à demander au Secrétariat notre **Guide des Chiffres Clés pour la paie** mis à jour au 1er janvier 2024. ■ (5-0124)

## ■ Social



### Le SMIC au 1er janvier 2024

Dans le contexte actuel d'inflation, et comme le prévoit le Code du travail, une revalorisation mécanique du SMIC s'applique au 1er janvier de chaque année. L'augmentation du SMIC au 1er janvier 2024 est de **1,13 %** sans coup de pouce de l'État. Le nouveau montant du SMIC 2024 applicable à partir du 01/01/2024 est donc le suivant : **11,65 euros bruts de l'heure, soit 1 766,92 euros bruts mensuel** pour un salarié soumis à une durée collective du travail de 35 heures hebdomadaires. Cette hausse impacte également les contrats d'apprentissage (apprentissage et contrats de professionnalisation).

Nous vous rappelons qu'aucun salaire ne doit être inférieur au SMIC en vigueur. En pratique, il vous appartient de bien vérifier que le salaire horaire de vos salariés est au moins égal au SMIC horaire brut. Si, suite à l'augmentation du SMIC, vous constatez que certains de vos salariés (notamment les ouvriers classés aux coefficients 150) perçoivent un salaire inférieur, vous devez modifier leur taux horaire pour que leur salaire horaire soit **au moins égal au SMIC horaire brut** (voir aussi le Guide des Chiffres Clés pour la paie de la CAPEB 71 sur [www.capeb71.fr/Adhérents/Guides Pratiques](http://www.capeb71.fr/Adhérents/Guides%20Pratiques)). ■ (6-0124)

## ■ Fiscalité

### Protégez-vous contre les erreurs de taux de TVA

Une décision de la Cour de Cassation a condamné un artisan à prendre à sa charge une modification de taux de TVA qu'il réclamait à son client. Elle énonce que *"le professionnel ne peut réclamer un complément de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans le cas où il facture cette taxe à un taux réduit erroné, sauf si les parties sont convenues d'une telle rectification ou si l'attestation remise par le maître de l'ouvrage pour garantir les conditions d'application du taux réduit était inexacte de son fait"*.

> Notre conseil : par mesure de prudence, nous préconisons **d'ajouter une mention sur vos devis et factures** qui peut être rédigée comme suit : *"une éventuelle erreur dans l'application du taux de TVA sera impérativement réclamée et à la charge du client"*. Sans oublier qu'il vous faut être particulièrement vigilant au moment de l'élaboration de vos devis en faisant apparaître le bon taux de TVA. N'hésitez pas à nous interroger. ■ (7-0124)

## ■ Compte Net-entreprises, DSN, PASRAU

### Une nouveauté pour les employeurs au 2 janvier 2024

Pour faciliter les demandes des employeurs relatives à la DSN, le compte Net entreprises et le PASRAU (Revenus de remplacement - ex. : indemnité de départ à la retraite du BTP, indemnité de garantie arrêt de travail du BTP...), **les 3 numéros de téléphone disparaissent au profit d'un seul numéro de téléphone**. Depuis le 2 janvier 2024 et quel que soit le sujet de la demande, les employeurs peuvent contacter le : **0 806 800 700** (service gratuit + prix d'appel). ■ (8-0124)

## ■ Vague de froid

### Rappel : une vigilance particulière s'impose

La France connaît un épisode de grand froid qui pourra se reproduire dans les prochaines semaines. **Il est donc essentiel de prendre toutes les mesures nécessaires sur les chantiers pour assurer la sécurité de vos salariés et protéger leur santé (et bien entendu la vôtre aussi)**. Vous pouvez retrouver tous les conseils et pratiques utiles dans notre **CAPEB Infos n°217 de décembre 2023** (page 11) ou sur notre site [www.capeb71.fr/Actualité/Article du 08/01/2024](http://www.capeb71.fr/Actualité/Article%20du%2008/01/2024)). ■ (9-0124)



## Déduction forfaitaire

### L'abattement spécifique dans le bâtiment passe de 10 % à 9 % au 1er janvier 2024



La déduction forfaitaire spécifique, ou abattement forfaitaire pour frais professionnels, est un mécanisme permettant de réduire l'assiette sur laquelle s'appliquent certaines cotisations sociales.

Une technique particulière de réalisation des paies qui peut être mobilisée dans certaines entreprises et pour certains salariés.

Ses conséquences sont bien connues dans le monde du Bâtiment et des Travaux publics. A savoir une hausse de la rémunération nette mais moins de protection sociale pour le salarié. Ainsi qu'un total de charges sociales moins important pour l'entreprise.

On parle aussi couramment de ce mécanisme comme "l'abattement de 10 %", 10 % correspondant à la réduction forfaitaire calculée sur l'assiette des cotisations sociales.

Dès le 1er janvier 2024, le taux d'abattement va descendre à 9 %.

Cette baisse va se poursuivre dans les années suivantes selon un calendrier fixé par le Bulletin officiel de Sécurité Sociale. Pour 2025, le taux sera de 8 %. Pour 2026, le taux sera de 7 %. Pour 2027, le taux sera de 6 %. Pour 2028, le taux sera de 5 %. Pour 2029, le taux sera de 4 %. Pour 2030, le taux sera de 3 %. Enfin, le taux pour 2031 sera à 1,5 % puis le dispositif disparaîtra définitivement au 1er janvier 2032. ■ (11-0124)

## Employeurs : votre Guides des Chiffres clés est disponible



Chiffres 2024 pour la paie, mis à jour au 1er janvier 2024



A télécharger sur [www.capeb71.fr/espace Adhérents/ Guides Pratiques](http://www.capeb71.fr/espace_Adhérents/Guides_Pratiques) ou à demander auprès de votre CAPEB

EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS

## Le Conseil de la Gendarmerie

### Protégez-vous contre "l'Escroquerie QISHING ..."

#### De quoi s'agit-il ?

Le Quishing, c'est le phishing par QR code... Dans notre quotidien, le QR code simplifie la communication et l'information. Son utilisation est devenue quasi incontournable dans la restauration, la santé et bien d'autres domaines. Son fonctionnement est des plus simples. Un pictogramme sert de lien pour vous renvoyer vers une application, un programme ou un site. Les escrocs ont vite compris l'intérêt de naviguer dans le sillon de ce succès technologique. La dangereuse particularité du QR code tient dans le fait qu'il échappe à la majorité des antivirus. Il devient alors possible pour les escrocs :

- de vous renvoyer vers un faux site;
- d'infecter votre appareil;
- de récupérer vos données personnelles ou financières

Pour en savoir plus et vous protéger, téléchargez la **Fiche d'Information de la Gendarmerie : "ESCROQUERIE QISHING Comment ça marche ?"** sur [www.capeb71.fr/Actualités/Article](http://www.capeb71.fr/Actualités/Article) du 19/01/24). ■ (12-0124)



## Autorisations d'urbanisme

### Un refus de permis de construire qui coûte cher...



Un artisan a conclu un devis valant contrat pour des travaux de gros œuvre, lesquels étaient conditionnés à l'obtention d'un permis de construire. Un acompte d'environ 10 000 € a été perçu permettant d'anticiper la commande des matériaux. Seulement quelques

temps après, l'administration a refusé de délivrer le permis de construire et le client réclame à juste titre le remboursement intégral de son acompte. L'artisan soucieux des délais d'approvisionnement rallongés pensait bien faire. Il s'est retrouvé avec un acompte à restituer et en possession de matériaux qu'il ne pourra pas mettre en œuvre.

Nous vous rappelons que vous avez l'obligation d'attendre la position de l'administration lorsque vous envisagez de réaliser des travaux nécessitant des autorisations administratives.

#### > Notre conseil CAPEB :

Ne pas encaisser les acomptes clients sans vous assurer au préalable d'être en capacité d'honorer la prestation. Ils ne doivent pas être considérés comme un moyen de "refleurir" votre trésorerie.

#### > Modèle de clause à insérer dans vos GGV :

"Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention, dans un délai de (trois) mois à compter de la conclusion de l'offre, des autorisations, administratives ou de voisinage, nécessaires à l'exécution du marché et précisées dans l'offre. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché et en communiquera une copie à l'entreprise dès réception. L'entreprise procédera si nécessaire aux affichages de chantier prévu par le code de l'urbanisme".

Les litiges grandissent, votre sécurité doit grandir aussi !

Notre service juridique est à votre entière disposition. ■ (13-0124)

## “ÊTRE ARRÊTÉ SANS QUE TOUT S'ARRÊTE.”

**PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE :  
VOUS PROTÉGER C'EST AUSSI  
PROTÉGER VOTRE ENTREPRISE**



Vous êtes indispensable à la bonne marche de votre entreprise, mais vous êtes aussi exposé à divers risques (accidents, maladies) pouvant vous empêcher d'exercer. Si vous êtes en incapacité de travailler suite à une maladie ou un accident, vos revenus seront-ils suffisants pour assumer vos charges professionnelles et pérenniser la bonne marche de votre entreprise ? Notre offre de Prévoyance vous protège des aléas de la vie.

**Pour en savoir plus, rendez-vous dans votre agence Groupama ou sur [groupama-pro.fr](http://groupama-pro.fr).**

Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution - 4 place de Budapest CS92459 - 75436 Paris. Crédit photo : Aurélien Chauvaud.

Retrouvez-nous sur :  
    
[www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)



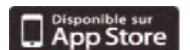
# L'Application CAPEB 71 pour Smartphones et Tablettes

Une exclusivité originale  
de la CAPEB 71 pour ses  
Adhérents !

**En permanence sous la main :  
VOS INFOS, SUIVIS DE CHANTIER, FORMATIONS, AVANTAGES...**



Disponible sur



✓ Simple ✓ Efficace ✓ Intuitive

**Vite,  
je la  
télécharge**